

Réunion publique de Concertation Projet de prolongation de la concession du Rhône

2 MAI 2019

à Montalieu-Vercieu (Isère)

Synthèse des échanges

Intervenants à la tribune :

- Jacques ARCHIMBAUD, Garant de la concertation
- Virginie SCHWARZ, Directrice de l'énergie, Ministère de la Transition écologique et solidaire
- Patrick VAUTERIN, Directeur adjoint de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes
- Christophe DEBLANC, DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Chef de Service Eau, Hydroélectricité, Nature
- Louis DU PASQUIER, Direction de l'énergie, Chef du bureau des énergies renouvelables hydrauliques et marines, Sous-direction du système électrique et des énergies renouvelables

La séance est ouverte à 18 heures 40.

Le Maire de Montalieu-Vercieu accueille les participants et leur souhaite un bon débat.

Jacques ARCHIMBAUD présente les quatre intervenants. Il explique son rôle de garant et d'animateur du débat, qui durera jusqu'à la fin du mois de juin.

La Commission nationale du débat publique est une autorité administrative indépendante, actuellement présidée par Chantal Jouanno. Elle organise la concertation autour des grands projets publics, des plans et programmes, dont fait partie la prolongation de la concession du Rhône. La commission a désigné un garant, chargé de veiller à ce que l'information du public soit assurée dans des conditions convenables, de transparence, et à ce que chacun soit traité de façon équitable. Les opinions exprimées seront prises en compte et recueillies dans un rapport qui ne se prononcera pas sur le fond du projet, mais présentera les options émises et les arguments échangés.

Jacques ARCHIMBAUD rappelle que le document de concertation ainsi que sa synthèse sont disponibles à l'entrée de la salle. Ils synthétisent les principaux éléments de présentation du projet. Au terme de la concertation, la décision finale sera prise et le décret sera rédigé. Des procédures d'évaluation environnementale et de consultation du public et des parties intéressées seront mises en œuvre préalablement à l'approbation du décret.

Cinq réunions publiques se tiendront, organisées tout le long du fleuve. D'autre part, un séminaire sera ouvert sur inscription aux professionnels afin de faire le point sur les éléments majeurs du projet. En outre, le site www.prolongation-rhone.fr permettra à chacun de se renseigner, mais aussi de poser des questions et de rédiger des cahiers d'acteurs.

Jacques ARCHIMBAUD souligne, préalablement à la présentation, la tradition de courtoisie des échanges à respecter, même si le projet présente des enjeux forts et peut susciter les passions.

I. Présentation du projet

Virginie SCHWARZ présente le projet (*NB : la présentation power point projetée en réunion est disponible sur le site de la concertation avec ce compte-rendu*). L'Etat souhaite prolonger la concession du Rhône. Ce projet est considéré comme un plan et programme, dont les caractéristiques conduisent à procéder à la concertation préalable du public.

La prolongation s'inscrit dans un contexte de lutte contre le changement climatique, de développement des énergies renouvelables, mais aussi du développement du transport fluvial et du développement d'une agriculture diversifiée. La France s'est donné l'objectif ambitieux d'atteindre 32 % d'énergie renouvelable en 2030. L'hydroélectricité prend une part importante dans cette perspective puisqu'il s'agit de la première source d'électricité renouvelable et qu'elle représente 12 % de la production électrique.

Le second enjeu du projet est le transport fluvial. Le Rhône joue un rôle majeur à ce titre, avec près de 15 % des conteneurs transportés sur le réseau français. Le port de Lyon Edouard Herriot est le troisième port fluvial français.

En outre, le territoire du Rhône représente 15 000 exploitations agricoles sur 500 000 hectares, dont la moitié peut être irriguée par le Rhône ou ses affluents.

Dans ce contexte, la concession du Rhône est unique. Elle a un triple objet :

- la production d'électricité avec 19 grandes centrales et 6 petites ;

- la navigation avec 14 grandes écluses ;
- l'irrigation et les autres usages agricoles.

La concession a été mise en place en 1934 en application d'une loi prévoyant la création d'une société dédiée, la Compagnie nationale du Rhône. Elle fonctionne selon un modèle redistributif où les revenus de la production hydroélectrique financent les missions de la concession. Le déploiement d'un schéma directeur en 2003 (8^{ème} avenant à la concession) a permis de mettre en œuvre des missions dites d'intérêt général déclinées dans des plans quinquennaux

La Compagnie nationale du Rhône met en œuvre ces missions. C'est une société anonyme d'intérêt général, qui comprend une majorité de capitaux publics détenus par la Caisse des Dépôts (33%), 183 collectivités territoriales, aux côtés d'Engie. Au-delà de la production hydroélectrique nationale et de sa concession sur le Rhône, la CNR diversifie sa production vers d'autres énergies renouvelables, comme l'éolien et le photovoltaïque. La CNR emploie directement 1400 personnes environ et son activité sur le Rhône génère 13 000 emplois indirects.

Le terme actuel de la concession est fixé fin 2023. L'Etat souhaite la prolonger pour 18 années complémentaires, jusqu'en 2041. Le projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été réalisé historiquement en renforçant les aspects les plus importants. L'Etat considère que ce projet est conforme au droit français et européen, des discussions sont en cours avec la Commission Européenne. Il est financièrement neutre pour l'entreprise. Il prévoit de nouveaux investissements et de nouvelles redevances à payer par la CNR, qui compenseront les recettes supplémentaires d'exploitation. La nouvelle redevance variera en fonction du prix de l'électricité. Environ 500 millions d'euros de travaux et d'études supplémentaires seraient prévus dans la prolongation de la concession. Ils s'accompagnent de la continuation du programme de missions d'intérêt général, représentant de l'ordre de 160 millions d'euros tous les cinq ans sur la base d'un schéma directeur actualisé.

Le projet de prolongation propose d'intégrer dans la concession des extensions géographiques avec l'intégration de tronçons de Rhône gérés par d'autres acteurs que la CNR. Près de 80 kilomètres de fleuve seraient ainsi ajoutés à la concession. D'autre part, des travaux et des études seraient inscrits dans la concession, dont la construction de 5 petites centrales hydroélectriques (PCH) sur des barrages existants pour produire de l'électricité, l'augmentation de puissance de l'usine de Montélimar. Un nouvel équipement hydroélectrique est envisagé dans le secteur de Saint-Romain-de-Jalionas, la construction de passes à poissons en lien avec les PCH ainsi que le doublement des portes aval des écluses de Châteauneuf et Bollène.

Depuis 2003, la concession du Rhône fait l'objet d'un schéma directeur, avec des programmes déclinés tous les cinq ans à travers des MIG (programmes pluriannuels quinquennaux). Il est proposé d'actualiser ce schéma, de renforcer le rôle de la CNR en tant qu'aménageur de la vallée du Rhône et partenaire des acteurs locaux. Cinq volets d'action seraient visés afin de répondre à l'ensemble des enjeux du territoire :

- la production d'hydroélectricité avec la construction de petites centrales supplémentaires, des études sur le potentiel d'augmentation de la production des aménagements existants et la participation du concessionnaire à la production d'autres énergies renouvelables pour des projets innovants ;
- la navigation, avec un objectif d'augmentation de la part du transport fluvial par rapport aux autres moyens de transport, mais aussi de sécurisation et la poursuite de la remise en navigabilité du Haut-Rhône ;
- l'agriculture avec des actions de préservation de l'eau, de gestion énergétique, un accompagnement de l'évolution des pratiques agricoles ;

- l'environnement, , axé sur la reconquête de la richesse écologique du Rhône, la restauration du fleuve et une meilleure gestion du milieu ;
- la mise en œuvre d'actions partenariales destinées au développement local, en lien avec les territoires, nouveau volet du schéma

S'agissant du territoire du Haut-Rhône, la prolongation de la concession propose :

- l'intégration de plusieurs zones, dont le canal de Savières ;
- l'étude en vue de la réalisation éventuelle d'une nouvelle centrale hydroélectrique à Saint-Romain-de-Jalionas ;
- l'équipement éventuel de deux seuils à Molottes et Caluire.

Telles sont les ambitions de l'Etat pour les 25 prochaines années sur le Rhône, soumises à concertation.

Virginie SCHWARZ rappelle les prochaines échéances :

- ateliers thématiques à Lyon, les 22 et 29 mai ;
- réunions territoriales les 2 mai, 27 mai, 3 juin, 14 juin ;
- réunion de clôture, au cours de la deuxième quinzaine de juin.

La concertation se déroulera jusqu'à fin juin, puis Jacques ARCHIMBAUD produira son bilan, auquel la DGEC répondra en septembre en expliquant comment les conclusions de la concertation seront intégrées dans le projet. Pour la suite du calendrier prévisionnel, l'autorité environnementale sera saisie en octobre en vue d'un avis en décembre 2019. Des consultations finales interviendront de sorte d'obtenir vers fin 2020 l'approbation par décret en Conseil d'Etat du 9^{ème} avenant au contrat de concession de la CNR.

II. Échanges avec le public

Le Maire de Saint-Romain-de-Jalionas s'étonne de la proposition d'une unité hydroélectrique dans sa commune, idée qui avait émergé il y a de nombreuses années, mais avait été finalement abandonnée.

Un retraité EDF, militant CGT, évoque la mise en concurrence des concessions. Il s'interroge sur l'intérêt d'un service d'intérêt économique général (SIEG) regroupant tous les opérateurs historiques. Ce fonctionnement permettrait d'appréhender la situation à plus long terme et d'investir dans des équipements rentables. Il juge préférable d'avoir un pôle public de l'énergie plutôt que d'accorder des concessions à des acteurs privés.

Une habitante de la réserve naturelle du Rhône signale que le décret de création de la réserve paru en 2013 interdit la navigation sur ce territoire. Dans ce contexte, elle s'interroge sur la construction d'une écluse et met en doute la volonté de préserver l'intégrité écologique du site.

Le Maire de Loyettes fait part de sa surprise quant au projet évoqué concernant Saint-Romain-de-Jalionas. Il demande des précisions concernant l'extension du périmètre de la concession, notamment la prise en charge des berges de Sault-Brenaz à Lagnieu.

Virginie SCHWARZ rappelle le mode de gestion de l'hydroélectricité en France. Les ouvrages de plus de 4,5 MW appartiennent à l'Etat et non à l'entreprise qui les exploite. Ils sont ainsi sous

contrôle public, avec un encadrement strict. Par ailleurs, un service d'intérêt économique général ne dispenserait pas d'une mise en concurrence. De plus, la loi de transition énergétique pour la croissance verte a prévu un rôle renforcé des collectivités territoriales, avec la possibilité de créer des sociétés d'économie mixte hydroélectriques.

La prolongation de la concession mentionne un projet à Saint-Romain-de-Jalionas, d'envergure moindre par rapport à celui envisagé au début des années 80. Les études en examineront la faisabilité. Si elle était avérée, une concertation serait engagée. Il s'agit donc d'engager la réflexion dans la perspective de développer les énergies renouvelables dans le cadre des ambitions de la programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE) en cours de révision.

Patrick VAUTERIN rappelle que la navigation dans la réserve naturelle du Rhône est strictement réglementée. Cependant, le choix a été fait de laisser s'exprimer un certain nombre d'usages, en lien avec le schéma directeur de 2003, qui prévoit la construction de plusieurs écluses. Le projet s'inscrit donc dans la continuité.

Le retraité EDF rappelle que l'Etat justifie la mise en concurrence des concessions par l'Europe alors même que plusieurs pays n'y recourent pas. Il déplore que des entreprises soient retenues et aidées afin de générer des profits.

Un participant s'enquiert du cadre juridique de la prolongation.

Le Maire de Yenne évoque le Rhône court-circuité ou « Vieux Rhône ». Il appelle de ses vœux une appellation plus sympathique comme « Rhône historique » ou « naturel ». Il explique qu'une microturbine a été mise en place en 2010 sur le seuil de Yenne, suite à laquelle un état des lieux du Rhône a été demandé. De nombreux élus locaux ont appuyé cette étude afin de mieux connaître la situation et en tirer des conclusions.

La Maire de Parves-et-Nattages met en exergue l'intérêt naturel du Rhône historique, mis à l'écart suite à la dérivation du Rhône. Elle regrette que le projet de prolongation de la concession ne prévoie rien pour cette zone, malgré de nombreuses sollicitations pour la réalisation d'un bilan environnemental, économique et sociologique de la dérivation du Rhône à Belley. Le Préfet de région a apporté une réponse d'ordre environnemental et a renvoyé vers le concessionnaire. L'ouverture du débat public permet de réitérer la demande des élus. La Maire de Parves-et-Nattages rappelle en outre que des aménagements ont été demandés de façon à rendre cette zone à nouveau navigable.

Un agriculteur, élu de la Chambre d'agriculture de l'Isère, s'inquiète de l'impact de l'ouvrage de Saint-Romain-de-Jalionas sur les agriculteurs. Il se félicite de la prise en compte de l'agriculture dans le projet au titre de l'irrigation, de l'énergie, de la qualité de l'eau, mais surtout par rapport au sol et à la biodiversité, dimension nouvelle qu'il juge encourageante.

Sur la question du rôle de l'Europe, Virginie SCHWARZ explique que le projet s'inscrit dans le cadre de la directive « Concessions » de 2014 qui fixe les conditions dans lesquelles une concession peut ou non être prolongée. Dans le cas particulier de la concession du Rhône, les premières discussions informelles avec la Commission européenne permettent d'envisager que la nationalisation des moyens de production électrique après-guerre qui a privé le concessionnaire CNR de l'exploitation des ouvrages de 1948 à 2006 puisse constituer des "circonstances imprévisibles" au sens de la directive concessions permettant de justifier une prolongation de la concession. Il reste à définir précisément le contenu de la prolongation, qui devra ensuite être validé au niveau européen.

Jacques ARCHIMBAUD interpelle les intervenants quant à l'évaluation des actions prévues dans le cadre de la prolongation de la concession.

Patrick VAUTERIN fait état de diverses évaluations. Le schéma directeur prévoit des plans quinquennaux, évalués à leur terme afin d'entamer le suivant sur des bases valides. De plus, l'Etat et les collectivités locales sont présents au conseil de surveillance de la CNR, qui établit ces évaluations. Dans le cadre de la prolongation, il est prévu de renforcer le débat au moment de l'élaboration des plans quinquennaux, avec une association des parties prenantes.

S'agissant du bilan environnemental sollicité par les élus du Haut-Rhône, le préfet coordonnateur de bassin, président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, a orienté vers l'évaluation environnementale effectuée dans le cadre du SDAGE. En effet, les schémas directeurs révisés tous les six ans s'appuient sur un état des lieux des 26 masses d'eau du Rhône afin d'établir un programme de mesures à mettre en œuvre. Sur les 26 masses d'eau, 7 sont en bon état écologique dont 5 sur le Haut-Rhône. A ce stade, aucune disposition ne prévoit des travaux de restauration de la continuité écologique de l'ensemble du Rhône historique, le SDAGE ayant fixé comme priorité les secteurs classés en Liste 2. En revanche, en fonction du diagnostic dans le cadre du futur SDAGE, l'intérêt du maintien des seuils peut être évoqué.

La Maire de Parves-et-Nattages réitère sa demande d'étude complète sur la dynamique des seuils ainsi que sur l'intérêt économique et social de la dérivation pour ce territoire resté à l'écart du développement.

Patrick VAUTERIN rappelle la compétence GEMAPI des collectivités territoriales afin de réaliser des études et l'aménagement global du bassin versant.

Il précise que l'ouvrage de Saint-Romain-de-Jalionas serait moins impactant sur l'environnement et l'agriculture que celui envisagé il y a 30 ans. La loi prévoit l'application d'une démarche "éviter, réduire, compenser", qui s'appliquerait également si les filières agricoles étaient impactées. Elle avait été anticipée par des actions mises en œuvre par le concessionnaire lors de la construction des ouvrages précédents.

Un directeur de l'association Lo Parvi relève un problème de gouvernance sur le Rhône, avec de multiples acteurs, mais aucun organisme les rassemblant. Il appelle de ses vœux une réflexion sur ce sujet à l'occasion de la prolongation de la concession.

D'autre part, il déplore que la DREAL réponde aux questions sur les impacts d'un ouvrage par les compensations agricoles. Il estime que, pour une production électrique faible, le dernier tronçon du Rhône naturel sera détruit alors que des gestes simples pourraient réduire la consommation d'électricité. Il regrette que la biodiversité ne soit pas prise en compte. A cet égard, il constate que les propositions formulées le sont via le filtre de la CNR et passent outre les décrets existants. Il serait souhaitable que ce soit l'Etat qui évalue le champs des possibles pour les 18 années à venir. Il relève que l'équipement du seuil des Molottes n'est pas compatible avec le décret de la réserve naturelle et rappelle que sur l'écluse de Brégnier Cordon le CSRPN, la CDNPS et le CNPN ont émis des avis défavorables.

Un représentant de l'association Sortir du nucléaire – Bugey rejoint les remarques exprimées à propos de la gouvernance de la concession. Il note un manque de concertation entre les différents services.

Il estime que le projet de Saint-Romain-de-Jalionas implique une élévation du niveau de l'eau en amont alors que la centrale du Bugey est à proximité. Il demande des précisions à ce sujet, notamment sur la problématique de dilution des effluents thermiques et radioactifs de la centrale.

Le Président de la fédération de pêche de l'Isère remarque que ce projet pose un réel problème aux pêcheurs, ce qui n'est pas le cas de l'aménagement de seuils existants.

Un retraité EDF évoque le rôle de l'actionnaire Engie, dont l'objectif est de générer le maximum de profits. Or, les investissements envisagés risquent de les hypothéquer, à moins qu'ils ne soient financés par l'impôt.

Le Président du Club d'Aviron de Bellegarde sollicite des précisions concernant l'élévation de la côte d'exploitation du barrage dans la retenue du barrage de Génissiat.

Le Maire de Brangues aborde l'embouchure du Rhône artificiel vers le Rhône naturel, zone méandreuse où la navigation est autorisée parce qu'elle préexistait. Cependant, la construction d'une écluse à Bregnier-Cordon, à laquelle la commune de Brangues s'est opposée, devrait considérablement augmenter la navigation touristique sur le secteur. A ce titre, il est prévu de matérialiser 19 balises de couleur afin de faciliter la navigation.

Christophe DEBLANC fait état d'un changement récent dans la gouvernance du fleuve avec la mise en place d'un comité de suivi de la concession, qui regroupe collectivités territoriales, associations et parties prenantes. Il est consulté avant que les décisions ne soient prises. D'autre part, des bilans lui sont présentés par le concessionnaire. Le comité de suivi s'appuie sur trois commissions territoriales, celle du Haut-Rhône s'étant réunie en janvier 2019. Ces outils permettent d'améliorer les espaces de discussion sur les projets et la concession. L'ouvrage de Saint-Romain-de-Jalionas y serait ainsi discuté.

D'autre part, il évoque des opérations de mises aux normes au titre de la continuité écologique avec la mise en place de 16 passes à poissons par la CNR. Douze autres sont prévues, selon les priorités fixées dans le cadre du SDAGE.

Concernant le seuil des Molottes, le décret de la réserve naturelle prévoit l'impossibilité d'aménagement industriel même si un décret peut toujours être modifié. Néanmoins, l'équipement d'un seuil constitue une question qui mérite d'être versée au débat.

Sur l'écluse de Bregnier-Cordon, des avis défavorables de la CDNPS de l'Isère et du CSRPN ont été rendus. Dans ce cas de figure, le code de l'environnement prévoit que le ministre en charge de l'écologie devra se prononcer sur la compatibilité entre les travaux envisagés et les objectifs de la réserve naturelle. Le nombre important de signalisations pour matérialiser le chenal de navigation a motivé les avis défavorables. Un effort de réduction du nombre de balises a été conduit. Il n'en reste pas moins que le balisage du chenal de navigation correspond aux dispositions du cahier des charges, leur couleur étant fixée par la réglementation.

L'enjeu des effluents thermiques du CNPE du Bugey a été identifié concernant le projet de Saint-Romain de Jalionas. Pour l'heure, les études environnementales et de conciliation des usages n'ont pas été menées à ce niveau. Il en est de même du projet d'augmentation de la cote d'exploitation de Génissiat.

Virginie SCHWARZ explique que la CNR a des actionnaires, dont Engie et la Caisse des Dépôts font partie et que le cahier des charges fixe un certain nombre d'investissements à réaliser par la CNR, qui ne sont pas financés par l'Etat mais par les actionnaires. Ce sont des obligations. S'il n'était pas possible de réaliser certains investissements pour des raisons environnementales, une analyse globale de l'équilibre économique de la concession serait menée. Cette situation se traduirait soit par d'autres investissements, soit par une hausse de la redevance versée par la CNR.

Le Président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné se déclare satisfait de disposer à travers la CNR d'un partenaire de proximité, fiable, accessible, qui respecte ses engagements. Concernant le projet de Saint-Romain-de-Jalionas, il relève que la production envisagée est relativement faible. Il propose, s'il ne peut être réalisé, de confier les fonds aux collectivités afin qu'elles trouvent une production équivalente ou de reporter l'investissement sur

les actions du Plan Climat Air Energie Territoriale. Il s'enquiert d'un éventuel projet de nouveau pont entre Lagnieu et Loyettes au regard des difficultés de transport dans ce secteur.

Le Maire du Chanaz se réjouit de la prolongation de la concession, qu'une centaine d'élus a sollicitée. Il se félicite des sommes qui seront injectées sur les territoires concernés et seront bénéfiques à tous les secteurs. Il se déclare satisfait également que le canal de Savières soit intégré au projet. Il estime en effet qu'il s'agit encore d'un joyau écologique qu'il convient de préserver, notamment par l'entretien de ses berges, et que les actions à mener devront intervenir à court terme.

Le Maire de Yenne insiste sur la volonté d'intelligence collective mise en exergue dans le dossier de concertation et réitère sa demande précédente.

Une plaisancière se réjouit de l'évolution positive de l'intégration du canal de Savières pour la navigation. Elle déplore le seuil de Yenne, qui constitue un point noir de ce point de vue. Elle appelle de ses vœux la mise en valeur de cette île.

Concernant le projet d'écluse de Brégnier-Cordon, elle indique que la navigation de plaisance est généralement respectueuse et que l'augmentation de son trafic ne devrait pas impacter la réserve. S'agissant des balises de navigation, elle estime envisageable de réduire leur taille. Elle rappelle l'intérêt économique des plaisanciers pour les villages traversés, qu'il convient de ne pas négliger, notamment pour les plus petits commerces.

Une adjointe au Maire de Valserhône souhaite savoir comment évolueront les missions d'intérêt général ainsi que le partenariat avec les collectivités locales. Elle remarque en effet que la CNR est un acteur incontournable à de nombreux points de vue.

Un maire indique que le travail de la CNR sur le Rhône est très satisfaisant. Il rappelle que la CNR est avant tout une entreprise. Il s'enquiert de ses résultats et de leur redistribution entre les différents actionnaires.

Un représentant de l'Agence française pour la biodiversité considère que le projet manque d'ambition concernant la restauration de la continuité écologique sur le Rhône. Des besoins ont pourtant déjà été identifiés en la matière. En effet, les actions se sont concentrées sur les Rhône historiques, mais pas sur la dé-segmentation du haut-Rhône divisé en 7 barrages.

Patrick VAUTERIN aborde la prise en compte de la biodiversité. Le projet s'inscrit dans des programmations plus larges que la concession, notamment à travers les SDAGE qui permettent d'identifier les zones sur lesquelles des actions prioritaires sont à mener au sein des 26 masses d'eau pour atteindre le bon état. Une évaluation de l'état écologique est réalisée tous les six ans. Elle aboutit à un diagnostic, qui ouvre la voie à un programme de mesures. L'Etat demande à la CNR d'inscrire en priorité les travaux nécessaires pour restaurer l'état des masses d'eau. Un programme de restauration de la continuité écologique sur 1 700 ouvrages du bassin Rhône-Méditerranée a été défini en 2013. A ce jour, il reste encore à travailler sur 1 200.

Virginie SCHWARZ évoque les missions d'intérêt général, au cœur du projet de prolongation à travers le schéma directeur et les cinq axes proposés pour les plans MIG, en particulier le volet spécifiquement dédié aux actions territoriales qui permet d'accompagner des actions en lien avec le fleuve.

S'agissant des comptes de la CNR, elle renvoie au dossier du maître d'ouvrage qui présente l'évolution du chiffre d'affaires et des résultats nets sur les dernières années. L'Etat n'est pas actionnaire de la CNR, en tant que concédant il perçoit une redevance sur les ventes d'électricité. La quote-part de dividende est répartie au prorata des actionnaires, à commencer par la Caisse

des Dépôts, premier actionnaire public à hauteur de 33 %, et Engie, à hauteur de 49 %, et les collectivités, chacune pour leur part dans le capital.

Le Maire de Champagneux souligne sa satisfaction quant au partenariat des collectivités avec la CNR, acteur majeur. Il s'enquiert de ce qu'il adviendrait si la prolongation n'était pas mise en œuvre.

Virginie SCHWARZ rappelle que l'Etat souhaite la prolongation, projet défendu au niveau européen. Néanmoins, des alternatives théoriques sont envisagées dans le dossier, avec une remise en concurrence.

Jacques ARCHIMBAUD ajoute que la prolongation de la concession est envisagée au regard de la spécificité de la CNR.

Le Maire de Francens se déclare pleinement satisfait de la présence de la CNR sur le Rhône. Il se félicite de l'ouverture au public du barrage de Genissiat ainsi que des investissements sur l'outil de production. Néanmoins, il appelle à la vigilance quant au maintien des trois acteurs actuels de la production hydroélectrique, qui sont des partenaires fiables. Parallèlement, il déplore que l'Etat ait transféré la compétence GEMAPI aux communautés de communes sans leur en avoir accordé les moyens associés. Ce sont donc les citoyens qui l'assument. Enfin, il indique ne plus vouloir participer au comité de suivi de la concession, car il considère que celui-ci ne prend pas en compte l'avis des différents membres.

Un participant exprime son insatisfaction quant aux réponses apportées. Il déplore que la DREAL ne se préoccupe absolument pas de la défense de la biodiversité. Il rappelle en quoi consistent les mesures compensatoires et engage à se mobiliser pour la biodiversité. A cet égard, il rapporte que France Nature Environnement comme de nombreuses associations a découvert récemment l'existence du comité de suivi de la concession, ce qui prouve le problème de gouvernance déjà évoqué.

Enfin, il évoque le problème des inondations et de l'assainissement, qui coûte cher aux collectivités locales et nécessiterait des investissements.

La Présidente du Syndicat intercommunal de l'île de la Serre évoque l'entretien de la rivière en eaux vives qui a été construite par la CNR. Elle a été entretenue par la CNR (sous le financement du Syndicat) jusqu'en 2018. LA CNR a indiqué fin 2018 que ce n'était plus de son ressort.

Jacques ARCHIMBAUD indique qu'il sera répondu ultérieurement à cette question.

Le Maire de Serrières-de-Briord rapporte un problème similaire pour l'entretien du site de la Vallée bleue, également concerné par le phénomène d'envasement et de présence végétale. CNR a baissé sa participation financière pour le faucardage des herbes aquatiques.

Une conseillère départementale de l'Ain pointe le rôle de la CNR dans la mise en œuvre de la transition écologique. Elle a permis la concrétisation de nombreux projets, fondamentaux pour l'attractivité des territoires ruraux. Le Département de l'Ain soutient donc le projet de prolongation, la CNR étant un partenaire incontournable de la collectivité.

Jacques ARCHIMBAUD invite à exprimer ce point de vue à travers un cahier d'acteurs.

Un habitant de la Balme-les-Grottes déplore l'absence de projet d'hydroliennes, en dehors de celles de Caluire.

Un représentant de l'association Sortir du nucléaire – Bugey évoque les rejets radioactifs et chimiques de la centrale nucléaire, qui s'ajoutent aux rejets industriels de la plaine de l'Ain, qui

contiennent du PCB. Il craint le risque de sédimentation. D'autre part, il évoque la prospection d'EDF sur 336 hectares supplémentaires de terrain en vue de l'implantation éventuelle d'un EPR.

Un membre de Lo Parvi invite à abandonner les modes de pensée du passé pour aborder l'avenir. Dans ce contexte, il demande que le patrimoine naturel soit considéré comme inaliénable. Elle engage à prendre en compte les idées exprimées au cours du débat. Il invite à profiter de l'occasion de la prolongation de la concession pour revoir les bases de la relation entre l'Etat et la CNR en vue de la mise en œuvre d'une vision plus adaptée aux enjeux du futur.

Un représentant de l'association « Alliance des Rhodaniens » rappelle l'attachement de celle-ci à la continuité de la navigabilité sur le Haut-Rhône, et notamment son raccordement au Rhône moyen. Il insiste sur la qualité des relations entretenues avec la CNR.

Un représentant CGT de la CNR s'interroge sur le devenir des 250 millions d'euros prévus sur le projet de Saint-Romain de Jalionas s'ils ne sont pas investis. Il en appelle à un échange entre l'Etat, les collectivités locales et les organisations syndicales afin d'envisager une répartition différente. Il demande à inscrire dans la nouvelle concession que la proportion Etat/acteurs privés demeure identique.

Le maire de Villebois remarque que la CNR s'intéresse également à l'énergie solaire et photovoltaïque. A ce titre, elle a contribué à l'ouverture d'un parc de 3 hectares à Villebois tout en respectant l'écologie et en favorisant le financement participatif. Il remercie et encourage la prolongation de la concession CNR, sous réserve des impacts environnementaux que cela peut générer et appuie l'ajout du canal de Savières dans les extensions du domaine concédé.

Christophe DEBLANC précise que la concession porte avant tout sur l'hydroélectricité. Cependant, la CNR accompagne également les projets innovants en matière d'énergie renouvelable. Dès lors que celle-ci est mature, l'investissement de la CNR intervient via une filiale dédiée (CN'AIR). Il évoque un projet d'hydroliennes en amont de Génissiat. Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et a été instruit et approuvé par les services de l'Etat.

Concernant les sédiments et les facteurs cumulés de nuisances, Christophe DEBLANC fait état d'une contamination historique des sédiments au PCB pour laquelle l'Etat a défini des recommandations, avec des objectifs de restauration du fond de pollution du fleuve, qu'applique la CNR lors de ses travaux. S'il n'est pas possible de ne pas dégrader le niveau de pollution du lit du fleuve, les sédiments sont sortis du fleuve et sont traités en filière adaptée. Sur les nouveaux ouvrages, la CNR a un objectif de maintien des lignes d'eau. Lorsqu'une retenue se comble, la CNR est amenée à draguer ou à réaliser des opérations hydrauliques pour assurer la continuité sédimentaire.

A propos de l'actionnariat de la CNR, Virginie SCHWARZ rappelle que la loi Murcef de 2001 stipule que la CNR est une société anonyme dont la majorité du capital social et des droits de vote est détenue par des collectivités territoriales ainsi qu'à des acteurs publics.

Patrick VAUTERIN précise que chaque plan quinquennal permet un arbitrage entre les différents projets.

Jacques ARCHIMBAUD s'enquiert du processus de programmation des différents plans quinquennaux.

Patrick VAUTERIN explique qu'un cadre est fixé avec le schéma directeur. Chaque plan quinquennal permet de définir les actions les plus utiles pour chaque territoire. Elles le sont dans le cadre d'une discussion entre l'Etat et la CNR, avec une ouverture aux autres partenaires.

La Directrice du SR3A (syndicat de la rivière d'ain aval et ses affluents) demande ce qu'apporte au territoire la compétence GEMAPI. Elle souhaite également savoir comment les petits acteurs locaux peuvent faire remonter leurs demandes. Elle évoque la rivière d'Ain, qui présente des enjeux forts, notamment le maintien de sa pente. Le projet de barrage à Saint Romain de Jalionas peut impacter la confluence.

Patrick VAUTERIN explique que l'objectif du barrage envisagé serait de maintenir la continuité sédimentaire afin d'éviter l'influence néfaste à l'aval.

Il précise que la compétence GEMAPI des collectivités territoriales ne constitue pas un transfert de l'Etat. Elle a en effet été créée nouvellement par la loi, avec des charges associées, qui reviennent aux citoyens tout comme cela aurait été le cas si l'Etat avait porté cette charge.

L'extension de la concession avec le canal de Savières et son entretien fait partie de l'équilibre économique de la concession.

La Maire de Parves-et-Nattages rappelle que le transfert des digues aux collectivités a été réalisé sans état des lieux préalable. Elle appelle de ses vœux un comité de suivi et d'évaluation à la maille des collectivités riveraines. Elle sollicite des précisions concernant le mécanisme d'actionnariat de ces dernières.

Jacques ARCHIMBAUD conclut cette première réunion à laquelle 140 personnes ont participé, dont beaucoup d'élus. Il se satisfait de ce premier débat, riche d'échanges. Beaucoup ont exprimé leur satisfaction de la coopération avec la CNR, présentée comme un partenaire fiable.

Cependant, la question de la poursuite des actions menées dans le cadre de la concession a été posée. Elle-même soulève la problématique de l'information à apporter et de sa transparence.

La motivation du projet de barrage de Saint-Romain-de-Jalionas est également ressortie des débats. Elle semble insuffisamment expliquée du point de vue économique et énergétique.

D'autre part, la biodiversité émerge comme un réel sujet de préoccupation dans le cadre de la concertation. Il doit être approfondi. Pourtant, l'évaluation environnementale interviendra dans un deuxième temps. De même, la question de principe de la mise en navigabilité mériterait d'être affinée.

Si la concertation constitue une première étape pour poser un sujet, vient ensuite le moment de la délibération et de l'arbitrage. La question de la gouvernance a été posée plus ou moins explicitement par de nombreux débatteurs. Le comité de suivi de la concession semble peu connu (interrogé par le garant, seule une douzaine de personnes présentes ont indiqué connaître l'existence de ce comité). L'association des collectivités locales doit donc être prise en considération. Une fois les mécanismes de décision éclaircis, la problématique de l'évaluation et du suivi émerge et devra être explicitée. Dans la même perspective, des études sont demandées.

Jacques ARCHIMBAUD rappelle que la concertation se poursuit. Il engage donc les participants à poser leurs questions sur le site dédié. Il sera garant de la qualité des réponses apportées. Il répète également que des contributions peuvent être apportées à travers des cahiers d'acteurs, qui doivent suivre un certain gabarit afin d'assurer une égalité de traitement. Enfin, les séminaires permettront d'approfondir les sujets d'un point de vue technique. Des réunions moins formelles peuvent également être sollicitées.

Il remercie les participants de leur présence.

La séance est levée à 21 heures 50.